



IMPOT SUR LE REVENU : DEDUCTION DES TRAVAUX OU ACHATS D'EQUIPEMENTS DITS « VERTS »

Locataires comme propriétaires, vous pouvez bénéficier d'une déduction plafonnée à un million de francs (1.000.000FCFP) pour la réalisation de travaux et l'achat d'équipements en faveur de la qualité environnementale de votre habitation.

TRAVAUX « VERTS » DEDUCTIBLES :

1. Installation de chauffe-eaux solaires ;
2. Frais de diagnostics de performance énergétique et audits énergétiques ;
3. Installation de matériaux d'isolation thermique ;
4. Installation de parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires ; mais aussi
5. Travaux visant à l'optimisation de la ventilation naturelle au sein de l'habitation principale ;
6. Travaux et pose d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ;
7. Travaux et pose d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
8. Travaux et pose d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil (panneaux photovoltaïques) ;
9. Raccordements aux réseaux d'eaux usées ;
10. Travaux d'installation de vitrages de remplacement, fenêtres, portes fenêtres, ou doubles fenêtres à isolation renforcée dénommés également vitrages à faible émissivité.



Il s'agit de travaux permettant aux logements d'avoir une meilleure isolation thermique, de limiter la consommation d'énergie fossile, d'inciter à la consommation d'énergie de source renouvelable et de faciliter l'assainissement.

LISTE DES BIENS D'EQUIPEMENTS MENAGERS « VERTS » DEDUCTIBLES :

1. Appareil de réfrigération ménagers étiquetés **A+++**
2. Lave-linge étiquetés **A+++**
3. Lave-vaisselle ménagers étiquetés **A+++**



Il s'agit de biens d'équipements ménagers électriques nécessaires à la vie courante, limitant la consommation énergétique du logement, déductibles dans la limite d'un équipement du même type tous les 5 ans.

- **Exemple 1 :** Une célibataire sans enfant dispose d'un revenu mensuel net de 204 000FCFP. Elle paiera un impôt d'un montant de 12 854FCFP. Si elle achète et déduit de ses revenus un réfrigérateur A+++ d'une valeur de 75 000FCFP, elle ne sera plus imposable (impôt = 0) **soit une réduction de 12 854FCFP.**
- **Exemple 2 :** Cette personne dispose maintenant d'un revenu mensuel net de 320 000FCFP. Elle paiera un impôt d'un montant de 127 680 FCFP. Si elle fait améliorer l'isolation de sa toiture et installe un chauffe-eau solaire pour un montant total de 1 000 000FCFP, son impôt ne sera plus que de 10 560FCFP, **soit une réduction de 117 120FCFP.**

Pour estimer la réduction d'impôt propre à votre situation : **Simulation sur le site** <https://dsf.gouv.nc/>

Pour toute information supplémentaire -> Direction des Services Fiscaux (DSF) : 27 75 00.



Plus de confort & plus d'économie
Conseils et informations
Service neutre & gratuit
N° Vert 05 06 05 – infoenergienc@gmail.com